

Compte-rendu de la réunion du Conseil de Gestion de l'École de Droit

Lundi 1^{er} octobre 2012 à 16 h 15 – Salle des Actes

Présents : Mme BAUDOIN – Mme BERTRAND – Mme D'INTRONE – M. DUBREUIL – M. GARNIER – M. MORAND

Présents à titre de membres invités : M. GERARD – Mme LACROIX – Mme Bertille ROCHE

Excusés : Mme BERNARD – M. CHARILLON – M. LE POMMELEC – Mme MARLIAC

Présidence de la séance : M. le Doyen Florent GARNIER

La séance est ouverte à 16 h 15, Salle des Actes.

1 – Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2012

Approbation à l'unanimité

2 – Proposition de droits d'inscription pour la préparation au Concours de catégorie A et B interne et externe (hors prestations complémentaires)

Monsieur le Doyen rappelle la nécessité de fixer des droits d'inscription pour les préparations au concours qui sont organisées au sein de l'I.M.A.J. Il formule les propositions suivantes pour tenir compte des dispositions adoptées par le CA de l'Université d'Auvergne le 27 février 2012 (avec un droit forfaitaire d'accès en formation continue de 200 € par inscrit) et celles adoptées en CEVU du 3 juillet 2012. Si le conseil de gestion les adopte, ils seront proposés au CEVU puis au CA de l'Université d'Auvergne.

- ⇒ Étudiants en formation initiale : 181 €
- ⇒ Étudiants en formation permanente (interruption des études depuis plus de 2 ans, reprise d'études non financée) : 225 €

- ⇒ Étudiants en formation continue (interruption des études depuis plus de 2 ans reprise d'études financée par un organisme public ou privé) : 450 € sous réserve de dispositions particulières à une classe préparatoire intégrée

Adoption à l'unanimité

3 - Droits d'inscription pour la Capacité en Droit

Monsieur le Doyen rappelle les mêmes principes que pour les préparations au concours et présente les droits d'inscription :

- ⇒ Étudiants en formation initiale : 181 €
⇒ Étudiants en formation permanente (interruption des études depuis plus de 2 ans, reprise d'études non financée) : 300 €
⇒ Étudiants en formation continue (interruption des études depuis plus de 2 ans reprise d'études financée par un organisme public ou privé) : 1 500 €

Si le conseil de gestion les adopte, ils seront proposés au CEVU puis au CA de l'Université d'Auvergne.

Adoption à l'unanimité

4 - Modalités des épreuves de la capacité en droit

Monsieur le Doyen demande à Mme Christine Bertrand de présenter les éléments prévus pour les épreuves de capacité en droit. Elle précise que les épreuves sont théoriques en conformité avec les textes applicables au certificat de capacité en droit. Il est prévu deux épreuves écrites et une épreuve orale (cf. annexe).

Approbation à l'unanimité

Monsieur le Doyen lève la séance à 16 h 45.

Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2012

La secrétaire de séance,

